

## SAISINE

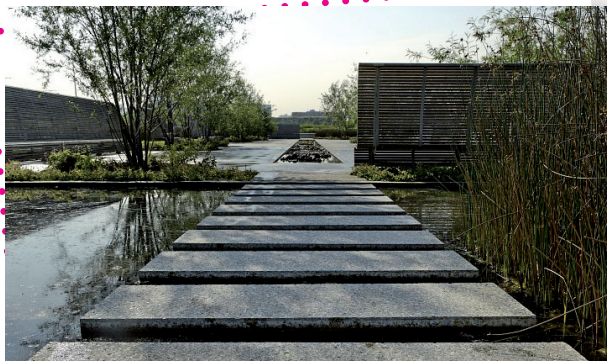
Le secrétariat et le suivi des dossiers sont assurés par la DDTM de la Manche.

La saisine peut se faire à la demande du maire de la commune assiette du projet si celui-ci n'est pas le maître d'ouvrage, sur recommandation des services de l'État ou de ses partenaires ou à la demande du maître d'ouvrage.

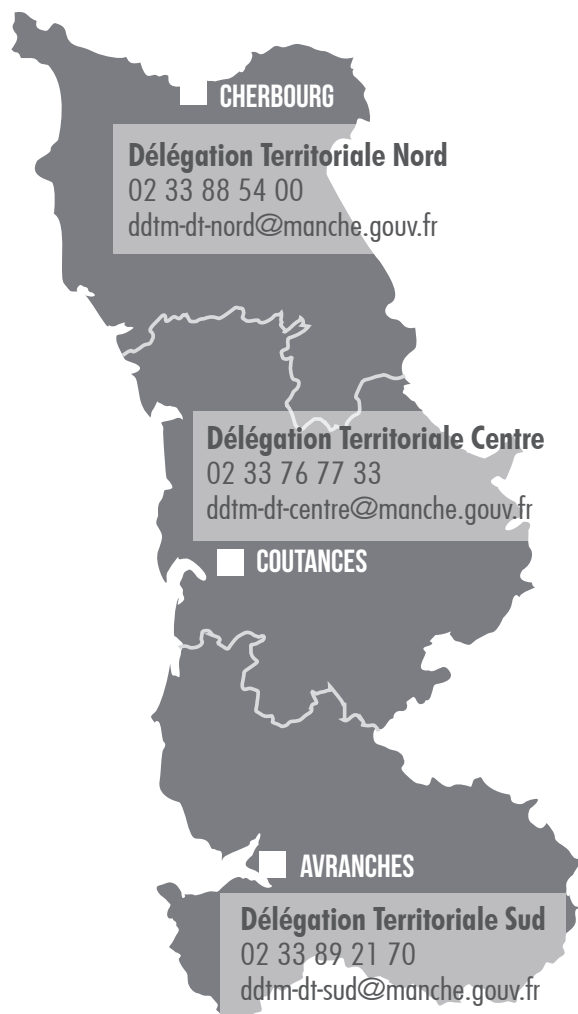
**Le dossier relatif au projet urbain devra contenir tout élément permettant d'apprécier le projet et de le situer dans son contexte** (esquisses, plans de masse, photos, orientations d'aménagement, note d'objectifs).

**Il devra être déposé, dans la mesure du possible, deux semaines avant la date de la rencontre à l'adresse suivante :**

**[ddtm-rencontres-urbanisme@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-rencontres-urbanisme@manche.gouv.fr)**



## VOS CONTACTS À LA DDTM



**ACTEURS DE PROJETS  
D'AMÉNAGEMENT URBAIN :**  
des journées de conseil et d'expertise  
au service de vos projets.

**RENCONTRES  
URBANISME**

pour des projets urbains intégrés  
et économes en espaces

Réalisation DDTM de la Manche - Impression : Diamen - Décembre 2012

## LES OBJECTIFS

L'économie d'espace, la baisse de la consommation de l'espace agricole, la conservation de la qualité de vie, l'intégration des politiques d'aménagement durable font partie des enjeux du département de la Manche en matière d'urbanisme.

Les « rencontres-urbanisme » ont pour but d'améliorer la qualité des projets en répondant à ces enjeux au travers d'échanges constructifs entre professionnels de l'aménagement, collectivités locales et porteurs de projet le plus en amont possible.

**Ces rencontres sont des rendez-vous bimestriels qui ont lieu à la DDTM de la Manche.**



Les porteurs de projet sont invités à exposer leur dossier devant les membres permanents siégeant à ces Rencontres urbanisme :

- L'architecte et le paysagiste conseil de l'État
- Le CAUE de la Manche
- La DDTM50

**Et selon le contexte du dossier :**

- Le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
- L'architecte des bâtiments de France

## POUR QUELS PROJETS ?

**LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE concernent :**

- Tout projet ayant une incidence sur le devenir du territoire en terme de consommation d'espace, d'impact sur la qualité de vie des citoyens actuels et futurs et sur son insertion dans un contexte patrimonial et parfois historique existant.
- Tout projet d'urbanisme ayant besoin d'une réflexion globale et raisonnée, intégré dans son environnement et dans une logique de développement de son territoire.

Ex : aménagement d'une rue, d'une place, d'un lotissement, d'un quartier, d'un morceau de ville

**LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) :** elles précisent dans le Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal) les conditions d'aménagement de certains secteurs du territoire connaissant un développement particulier. Elles permettent à la collectivité de définir des principes en terme de déplacement, d'implantation du bâti, de gestion des eaux pluviales, d'éléments de patrimoine naturel à conserver ou à conforter...

Les OAP constituent un outil précieux d'anticipation notamment en terme de **maîtrise du foncier et permettent de garantir une cohérence des opérations d'aménagement sur l'ensemble du territoire. Elles sont opposables aux demandeurs d'occupation et d'utilisation des sols et deviennent obligatoires avec la Loi Grenelle II dans les PLU et PLUi.**



© PAUMIER ARCHITECTES ASSOCIES



© PAUMIER ARCHITECTES ASSOCIES



© PAUMIER ARCHITECTES ASSOCIES

## LA DÉMARCHE EST IMPORTANTE pour :

- Anticiper l'évolution du territoire à moyen voire à long terme,
- Lancer des études préalables le plus en amont possible : recensement des besoins, niveau de qualité à envisager, état du foncier, élaboration du programme, mise en place d'indicateurs...
- Étudier la faisabilité économique du projet,
- Concerner la population pour un projet intégré au territoire,
- **Travailler le plus en amont, tout au long du processus, avec les acteurs concernés par le portage du projet,**
- Programmer des réunions de travail avec le(s) porteur(s) du projet et son maître(s) d'œuvre(s).

